

Décret

Générale

colonial

Décret n° 19 décembre 1937 étendant notamment à la Côte française des Somalis les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 modifiant l'article 2 de la loi du 21 juillet 1889.

n° 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 décembre 1937

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Ministre des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le mandat sur le Togo et le Cameroun, confirmé à la France par le Conseil de la Société des Nations en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles, en date du 28 juin 1919

Vu le décret loi du 30 octobre 1935, portant modification de l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Le décret-loi du 30 octobre 1935 susvisé est déclaré applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, exception faite des Antilles et de la Réunion. Art. 2. — Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journal officiels de la République et des territoires intéressés et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

Albert LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Marins MOUTET.Le garde des sceaux,Ministre de la justice,Vincent AURIOL.